

# RÈGLEMENT DU VOTE MISTER UNIVERSITÉ 2024

Les suffrages sont ouverts pour une période définie, se clôturant impérativement deux semaines avant la soirée de couronnement.

Les votes payants sont accessibles au grand public, permettant à chaque individu de voter autant de fois qu'il le souhaite. Bien que les votes soient enregistrés en ligne, les candidats peuvent suivre l'évolution de leurs propres votes. Cependant, ils ne seront informés des votes obtenus par les autres participants qu'à la fin de la période fixée par le comité d'organisation.

Conformément à la grille de notation, les votes sont convertis en points selon les seuils suivants :

- 100 votes correspondent à 1 point.
- 500 votes correspondent à 5 points.
- 1000 votes correspondent à 10 points.
- 1500 votes correspondent à 15 points.

Le candidat obtenant le plus grand nombre de votes, au-delà de la barre des 1500 votes, bénéficiera toujours de la totalité des points attribués, soit quinze (15) points.

En fonction du pourcentage des votes recueillis par chaque candidat, une note lui sera accordée conformément à la grille mentionnée ci-dessus. Cette note s'ajoutera aux évaluations données par le jury lors de la soirée de couronnement finale après une vérification rigoureuse.